



## ENGAGEMENT AU PROGRAMME SANITAIRE D'ELEVAGE (PSE)

**Je, soussigné(e),**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ Ou : \_\_\_\_\_  
 Adresse mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_  
 N° d'apiculteur

<b>Cadre réservé</b>
Récépissé / mail :
Banque :
N° Chèque :
Montant :

**Déclare être apiculteur :** amateur  professionnel  Pluriactif

**Détenir** entre : .....(nombre minimum) et ..... (maximum + 10%) colonies (ruches, ruchettes)

**Je joins obligatoirement** le récépissé de déclaration **CERFA 13995\*04** sous peine d' inéligibilité à la subvention régionale.

**Je m' engage** à suivre le Programme Sanitaire d'Elevage contre la varroose (voir information ci-jointe).

 **Oui**
 **Non**

**Signature de l'apiculteur  
pour l'engagement au PSE :**

## BON DE COMMANDE INDIVIDUEL de MEDICAMENTS POUR 2021

A retourner avant le **30 mai 2021** pour la demande de subvention régionale.

Produit	Description	Prix Unitaire	Quantité	Frais de port					Total avec frais de port
				De 1 à 3 étuis	De 4 à 6 étuis	De 7 à 9 étuis	De 10 à 12 étuis	> à 12 étuis	
<b>Apivar *</b> Subventionné	Etui de 10 lanières (pour 5 ruches)	23,50 €		5,50 €	12 €	15 €	18 €	> à 12 étuis Nous contacter	
APILIFE-VAR**	Sachet de 2 plaquettes (2 sachets par ruche)	4,50 €		De 1 à 6 étuis 5,00 €		De 7 à 24 étuis 8,50 €		> à 24 étuis Nous contacter	
APIBIOXAL 35**	Pour 10 ruches	20,50 €		de 1 à 4 sachets : 5,00 €	de 5 à 10 sachets : 10,00 €		> à 10 sachets Nous contacter		
VARROMED**	Un flacon	25,00 €		de 1 à 4 flacons : 13,00 €	de 5 à 8 flacons : 26,00 €		> à 8 flacons Nous contacter		
OXYBEE**	Flacon 1 L pour 30 ruches	35,00 €		1 Flacon : 8,50 €	2 Flacons : 13,00 €		> à 2 flacons Nous contacter		
<b>ATTENTION : Les commandes des adhérents reçues après le 31 mai seront majorées de : 15€</b>									
								<b>TOTAL</b>	

Les colis seront expédiés par l'équipe du GDSA début juillet **2021**.

Ils contiendront les médicaments et l'ordonnance correspondante à conserver dans votre registre d'élevage pendant 5 ans. Veillez à la correspondance entre le nombre de paquets commandés et le nombre de colonies que vous avez déclaré.

**RAPPEL :** Respectez scrupuleusement toutes les consignes de stockage, d'utilisation et de protection spécifiées sur l'ordonnance. Revente ou cession même gratuite interdite.

**Fait à :** \_\_\_\_\_

**Le :** \_\_\_\_\_

**Signature :**

- Règlement par chèque libellé à l'ordre du GDSA72  
 - Ce document est à retourner, dûment rempli, avec votre règlement à :  
**GDSA72 - Mme Catherine Trouillet - 53 chemin des Claveries 72230 - ARNAGE**

Pour tous renseignements Tel : 06 88 90 90 50 ou catherinedft@orange.fr

\* retenu pour l'année en cours dans le cadre régional de lutte alternée contre la varroose  
 \*\*Pour apiculture biologique.

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint, le bon de commande de médicaments pour vos abeilles.

Merci de bien vouloir le remplir avec le plus grand soin.

Veillez à ce qu'il soit : daté, signé, accompagné de son règlement\* **et du récépissé de la déclaration CERFA 13995\*04**

Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez vous adresser à votre mairie ou à un proche pour vous aider dans la démarche en suivant le lien ci-dessous :

<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995> (La déclaration par internet dure 5mn environ)

Pour mieux vous servir, sachez que tout dossier incomplet, mal renseigné ou tardif ne pourra pas être traité.

**N'hésitez pas à me contacter si vous rencontrez des difficultés dans votre démarche.**

(Catherine Trouillet : 06 88 90 90 50 ou catherinedft@orange.fr)

Restant à votre entière disposition, le GDSA vous souhaite, Madame, Monsieur, une excellente saison apicole.

\*Votre règlement sera encaissé lors de la commande.

### **INFORMATION SUR L'ENGAGEMENT AU PROGRAMME SANITAIRE D'ELEVAGE (PSE)**

- Le Programme Sanitaire d' Elevage (PSE) est un plan de lutte alternée contre la mortalité des abeilles particulièrement contre le varroa destructor.
- il consiste à informer les apiculteurs sur les bonnes pratiques apicoles, sur les avancées scientifiques, nouvelles problématiques et solutions pour y remédier.
- il permet la délivrance de médicaments avec Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) dans le cadre de la lutte contre varroa.
- Actuellement l'alternance des molécules est prévue une année sur trois (pour éviter l'accoutumance du varroa aux molécules).

Ce programme est susceptible d'adaptation en fonction de l'évolution en matière de pharmacie vétérinaire.

- seul le traitement d'automne est susceptible d'être financé (subvention).

#### Les avantages pour l'apiculteur :

- l'achat groupé des médicaments offre un avantage pécunier pour les apiculteurs.
- des formations et informations dispensées par le vétérinaire conseil ou les techniciens sanitaires apicoles.
- le GDSA72 peut répondre à une demande de renseignements techniques.
- une visite chez l'apiculteur tous les cinq ans dans le cadre du PSE.
- une participation financière de la région dans la lutte contre la varroose.

#### Les obligations pour l'apiculteur :

- Pour bénéficier de la subvention, l'apiculteur s'engage à commander chaque année, le produit retenu sur le plan régional auprès du GDSA72 (**APIVAR pour 2021**).
- Une visite gratuite du vétérinaire conseil ou d'un Technicien Sanitaire Apicole du GDSA 72 est obligatoire une fois tous les cinq ans. Cette visite est orientée conseils et discussion sur la conduite du rucher.
- A la commande des médicaments l'apiculteur devra obligatoirement fournir le récépissé de déclaration de ruches CERFA 13995\*04).